



Séance du jeudi 5 mai 2022

N°D44/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation
27 avril 2022

Objet de la délibération

Convention d'adhésion avec l'Agence technique Départementale du Gard – renouvellement

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Magali PRUDENT à Monsieur Maio TRANI
- Monsieur Alain LAGET à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Angélique BOUVARD à Monsieur Fabien MENEHINI
- Monsieur Lucien BAUDUIN à Madame Véronique ZIMMER
- Madame Annette MARTIN à Madame Fanny MOUTON
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

ABSENTS :

Monsieur GERIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Marc ZAMMIT, élu à l'unanimité

Objet : Convention d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD30) – renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Considérant que les agences techniques départementales sont chargées d'apporter aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière,

Considérant que cet outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales,

Considérant que l'agence articule les interventions des partenaires, département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Considérant la proposition de l'ATD30 de renouveler le contrat d'adhésion selon les modalités suivantes :

- Cotisation : 877 € calculée sur la base de 0,50 €/h et de 1 754 habitants
- Engagement sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvellement par tacite reconduction

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours et aux suivants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com